

DQ-27 – QUES95

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

L'initiateur du projet propose au comité Termpol que des petites embarcations puissent passer à un endroit bien précis sous la jetée. Pouvons-nous avoir des données claires sur les restrictions d'usages autour du site, ce sont des informations importantes étant donné le choix du site.

RÉPONSE

Concernant le passage des petites embarcations non motorisées sous la jetée, nous avons proposé au Comité d'examen Termpol la démarche suivante :

- Le passage doit être accessible autant à marée basse qu'à marée haute sans être trop éloigné du bord. Nous proposons donc que les petites embarcations puissent passer en tout temps (au niveau de sûreté maritime MARSEC 1, soit la situation normale quand aucune menace n'a été détectée) entre deux chevalets de support. Les chevalets de support sont séparés d'environ 43 m. Le passage est situé entre la plateforme en enrochement des installations riveraines et la première plateforme sur pieux accueillant une lyre de dilatation. Le passage est situé à environ 160 m de la rive.
- Dans ce passage, des protections souples seront installées sur les pieux pour la protection des embarcations. Elles seront retirées durant l'hiver.
- Une échelle de niveaux sera installée pour évaluer le dégagement et la profondeur d'eau disponible.
- L'entrée du passage sera balisée par une bouée de part et d'autre. Des panneaux seront installés pour indiquer clairement aux usagers le passage à emprunter. Le tout sera retiré en hiver.

Pour des mesures de sûreté (passage aux niveaux MARSEC 2 ou MARSEC 3 selon les directives de Transports Canada), le passage pourrait être interdit jusqu'au retour à une situation normale. On notera que depuis la mise en place des niveaux de sûreté maritime MARSEC, le port de Québec n'est jamais passé en niveau 2 ou 3.